

Concours *À la recherche de Christian Bégin*

Règlement de participation

1. Admissibilité

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus au moment du concours. Sont exclus les membres ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

2. Mode de participation

Aucun achat requis.

Pour participer, il suffit de visiter les exposants du Salon des métiers d'art de Montréal et de repérer les trois représentations grandeur nature de Christian Bégin parmi les exposants. Il faudra ensuite indiquer les numéros des différents stands et ses coordonnées sur le bulletin de participation. Il faudra ensuite déposer ce dernier dans l'une des boîtes de participation situées au kiosque d'information du Salon des métiers d'art de Montréal.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de bulletins de participation par personne par jour.

3. Durée du concours

Tenu dans le cadre du Salon des métiers d'art de Montréal, le concours *À la recherche de Christian Bégin* se déroule du 7 décembre 2017 11 h, jusqu'au 15 décembre 2017 à 18 h.

4. Prix

Au total, 11 prix seront remis par tirage au sort, du 7 au 16 décembre 2017, à 18 h.

- 2 prix *Weekend en ville* : deux entrées au Bota Bota spa-sur-l'eau, un repas pour deux au restaurant Rosewood, deux nuitées pour deux personnes à l'hôtel Bonaventure de Montréal ainsi que 50 \$ en monnaie métiers d'art (valeur totale : 1730 \$).
- 9 X 100 \$ en monnaie métiers d'art échangeable contre des objets métiers d'art au Salon des métiers d'art de Montréal ou aux boutiques métiers du Québec (Place Royale et Vieux-Montréal) (valeur totale de 900 \$).

5. Tirage et attribution des prix

Les tirages au sort se feront du 7 au 16 décembre 2017, à 18 h, au Salon des métiers d'art de Montréal (800, de la Gauchetière Ouest).

Les gagnants seront avisés le jour même par téléphone. Un message téléphonique sera laissé si aucune réponse. Les gagnants auront jusqu'au 17 décembre 2017, 18 h, pour réclamer leur prix. Si à cette date, un ou des gagnants n'ont pas réclaté leur prix, les organisateurs du concours procéderont à un nouveau tirage.

Les gagnants pourront passer chercher leur prix au Salon des métiers d'art de Montréal pour la monnaie métiers d'art. Les deux prix *Weekend en ville* seront envoyés par la poste.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera donné si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir un prix. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

6. Conditions générales

Lors du concours, les coupons de participation gagnants entre le 7 et le 15 décembre seront admissibles pour le tirage des prix du *Weekend en ville*, le 16 décembre.

Le règlement de participation du concours est disponible au kiosque d'information du Salon des métiers d'art de Montréal ainsi que sur le site www.metiersdart.ca.

Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront automatiquement rejetées et ne donneront droit à aucun prix. Les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

Le prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent les organisateurs de ce concours ainsi que les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix et s'engagent à signer, si demandé, avant de prendre possession de leur prix, une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.

En participant, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs de ce concours à utiliser, si désiré, leur nom, citation, photographie, lieu de résidence, voix ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les organisateurs de ce concours se donnent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La participation au concours est conditionnelle à l'acceptation du présent règlement.

© Salon des métiers d'art de Montréal – Novembre 2017